VILLE DE LOUVIERS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Date de convocation : 5 Avril 2019 Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS: M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoints, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mme LEMAN, M. BAZIRE (jusqu'à la délib. n° 19-058) MM. DO ROSARIO, GAUTIER, Mmes CARON-DOUBET, DUMONT, M. HEBERT, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

- Mme PERCHET à M. LECUYER
- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme CARON-DOUBET
- Mme TOUMERT à Mme TERLEZ
- M. BAZIRE à Mme LANGEARD (à partir de la délibération n° 19-059)
- Mme BOISSEL à M. DO ROSARIO
- Mme DJEMEL à M. le Maire
- M. SAVY à M. PIRES
- M. MARTIN à M. HEBERT

ABSENT:/

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 30.

Mme Sarah Caron Doubet est désignée par M. le Maire secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

QUORUM

	CONSEILLERS					
Délibérations	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants		
De la délibération n° 19-048 à 19-058 incluse	25	8	1	33		
De la délibération n° 19-059 à 19-062 incluse	24	9	1	33		

En préambule, M. le Maire revient sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- La sélection du Manoir de Bigard parmi les 54 sites retenus dans le cadre de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville ».
- Le lancement des travaux Place Thorel. Travaux qui s'étaleront jusqu'à la fin de l'année avec une pause au moment de la Saint Michel 2019. M. le Maire rappelle que les engagements sont tenus puisque la circulation est maintenue et l'accès au cœur de ville est préservé.
- L'Installation du nouveau CMJ: 32 collégiens lovériens. Tous faisant preuve d'implication et d'enthousiasme. Un programme de travail déjà très abouti et des commissions constituées.
 - Monsieur le maire précise qu'ils participeront à la commémoration du 16 octobre 2019 à l'occasion des 80 ans de la « Drôle de Guerre » de 1939-1940. A cette occasion, la ville rendra hommage à Monsieur Félix, soldat lovérien mort durant cette guerre. Lors de cette cérémonie, la flamme du soldat inconnu fera étape à Louviers.
- La représentation de la pièce de théâtre de Bruno Puzzulu qui s'est tenue le 28 mars 2019 au moulin et qui a permis d'accueillir 161 personnes.
- Le forum des métiers de l'hôtellerie organisé sur le site de Décretôt le 3 avril dernier
- Les rencontres « Silver Fourchette » le 21 mars au Moulin. 20 chefs cuisiniers issus de toute la Normandie étaient invités à découvrir et à pratiquer les subtilités de la gastronomie adaptée aux seniors
- La Compétition UNSS de natation qui s'est déroulée à Caséo du 20 au 22 mars 2019, a permis à + de 500 lycéens de se confronter sportivement.

M. le Maire profite de cette occasion pour féliciter les deux lycées de Louviers :

- Le lycée des Fontenelles, 1^{er} lycée de l'académie de Rouen (9 élèves sur 10 décrochent leur bac)
- Le lycée Decrêtot pour sa participation (4 élèves) au trophée des « Arts de la table en Normandie », trophée qui existe depuis 5 ans maintenant et qui comptent parmi les participants des équipes internationales (équipe coréennes entre autre)

Il ajoute que cette année encore, les élèves de Decretôt ont été retenus pour assurer le service lors de la soirée de gala organisée à l'occasion du 2^{ème} Forum « Normandie pour la Paix » qui se déroulera à Caen les 4 et 5 juin 2019. Il précise que cette manifestation accueillera 5 prix Nobel de la Paix.

Enfin, M. le Maire revient sur le 2ème déjeuner au Château qui s'est tenu le 22 mars dernier, servi et préparé par les élèves de Decretôt.

2 exercices pédagogiques importants qui montrent le partenariat efficace mis en place entre le lycée et son équipe pédagogique et la municipalité.

M. le Maire énumère ensuite les points et projets de délibérations présentés à l'ordre du jour.

I. Point d'information sur l'avenir du Manoir de Bigards

Le projet de réhabilitation du Manoir de Bigard et de son jardin a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national « Réinventons nos cœurs de ville ».

La désignation des lauréats a eu lieu le 19 mars à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris, en présence des ministres de la Culture, de la Cohésion du territoire, du Logement, et des Relations avec les collectivités territoriales.

Le projet global consiste en la restauration patrimoniale de l'ensemble des bâtiments et du jardin avec la création de trois entités : un hôtel haut de gamme, un restaurant gastronomique et un pôle d'activités culturelles à destination des Lovériens. L'emplacement est stratégique car situé dans la rue du Quai, l'axe de liaison entre l'hyper centre commerçant et les équipements culturels que sont la médiathèque, le théâtre, le cinéma, le Moulin ou encore la Gare aux Musiques.

Ce projet est également en lien avec la Grande Cause municipale 2019 relative au patrimoine. Son parrain, Stéphane Bern, soutient le projet et il est prévu qu'il vienne découvrir le site en ce début d'été.

M. Fraisse s'interroge sur l'accessibilité du jardin et le besoin de stationnement occasionné par la création d'un hôtel et d'un restaurant.

M. le Maire répond que la municipalité souhaite que le jardin reste accessible aux Lovériens et que son réaménagement soit l'occasion d'une réappropriation par les habitants. Ce pourrait être par exemple un lieu d'exposition d'œuvres éphémères, un tiers-lieu. Les options sont ouvertes.

Mme Séghir souhaite savoir si une étude de marché a été réalisée. Par ailleurs, elle s'interroge sur le lien entre privatisation du Manoir et intérêt pour les Lovériens. Elle a le sentiment que l'on vend encore notre patrimoine.

M. le Maire répond qu'une étude menée par la CCI pour l'agglomération en fin d'année 2018 démontre le manque d'offre d'hôtellerie de standing, en particulier pour la clientèle d'affaires drainée par l'industrie locale. Par ailleurs, une étude spécifique aux commerces de la rue du Quai sera menée en 2019.

On entend dire que les restaurants sont à la peine dans le centre de Louviers. Mais quand on s'y intéresse de plus près, on observe que la brasserie du Parvis n'a pas hésité à investir dans un agrandissement, que le restaurant japonais de la rue du Matray, « Au comptoir du Jap », se porte très bien, ou encore que la terrasse de la brasserie-saladerie Couleur K'fé est très attractive.

Concernant la vente du Manoir à un opérateur privé, l'approche est la suivante : plutôt que d'être propriétaire d'un bâtiment délabré et peu fonctionnel, la municipalité ambitionne de redonner à ce lieu son rayonnement en mettant en valeur le patrimoine et en créant un lieu de convivialité en soirée qui manque aujourd'hui. Par ailleurs, sa situation rue du Quai va permettre d'irriguer cette rue aujourd'hui peu attrayante.

Ce projet participe également au souhait de renouer avec l'Eure. La rivière est présente au cœur du jardin de Bigard. Par ailleurs, la rue du Quai mène à la place des Portes de l'eau qui a pour projet d'être réhabilitée et d'ainsi mettre en valeur les bords de la rivière qui y passe.

M. Fraisse voudrait savoir ce qui sera « privé » et les horaires d'ouverture envisagés.

Nous en sommes au début du processus, précise M. le Maire, mais on peut imaginer que les heures d'ouverture seront de même amplitude que celle du jardin public aujourd'hui. Il rappelle que la ville est maîtresse du projet. Simplement, les finances municipales ne permettent pas d'investir 6 millions d'euros pour réhabiliter ces bâtiments. La municipalité est donc face à deux possibilités : soit elle ne fait rien, soit elle se saisit de l'opportunité d'un investissement privé en cohérence avec les besoins de la ville. La municipalité a fait ce choix et Monsieur le maire en est très heureux pour la ville. S'ils avaient voulu simplement vendre à un privé, ils auraient pu le faire, rappelle-t-il. C'était facile. Mais ce manoir de Bigard constitue un élément de fierté et la ville profite de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » pour faire parler de ce lieu au niveau national, avec l'appui en particulier de Stéphane Bern, identifié aujourd'hui comme une figure de la défense du patrimoine.

II. Débat d'orientation sur la politique municipale en faveur du commerce de proximité

Dans le cadre du triple A (Assainissement/Apaisement/Attractivité) annoncé dès 2014, la politique municipale en faveur du commerce de proximité contribue activement à l'attractivité de la ville. Axe stratégique du programme « Louviers Cœur de Ville ».

La stratégie déployée en la matière s'appuie sur des dispositifs dédiés tels que les aides aux travaux d'accessibilité, la création d'un fonds municipal d'attractivité commerciale, le dispositif « boutique test », l'abattement sur la part de la taxe foncière pour les commerces de détail, la baisse des tarifs pour les foires et braderies.

Elle montre depuis 5 ans des résultats encourageants puisque les commerces sont de plus en plus nombreux (plus de 30), certains d'ailleurs s'aggrandissent à l'instar, notamment, de la brasserie du « Parvis », de la maison Clet, du magasin « Pro et Cie »...

M. le Maire précise néanmoins qu'il reste des défis à relever comme celui de lutter contre la concurrence déloyale. Il ajoute par ailleurs que localement le défi porte notamment sur la rue du quai, artère essentielle qu'il convient de réhabiliter et de raccrocher naturellement au centre ville. La réflexion sur ce point est très largement entamée et s'inscrit en parallèle de la réhabilitation du manoir de Bigard. Dans ce cadre la Banque des territoires fait une étude dont les premiers résultats devraient intervenir en juin.

M. Jubert ajoute par ailleurs, qu'une formation à destination des commerçants devrait être mise en place. Il s'agirait d'un programme 100 % en ligne, en 4 étapes (apprendre à être visible en ligne, connaître les réseaux sociaux, connaître les clients et vendre en ligne) pour les aider à développer leur chiffre d'affaire. Cette action s'inscrira dans le programme numérique de l'agglomération initié avec la création de la cité numérique.

Sur ce dernier point, il ajoute que Louviers a été désignée ville étape du tour de France du numérique et que le CCI va s'implanter dans la pépinière numérique dès l'automne.

M. le Maire précise que tout l'enjeu pour Louviers est de réussir à conserver toute la palette des commerces présents, en travaillant notamment sur les vacances immobilières (fonds de commerce) avec l'agglomération dont c'est la compétence.

M. Vassard, peu interréssé par le débat conteste les chiffres annoncés. Monsieur le Maire lui rappelle que ce sont les chiffres transmis par la CCI

M. Fraisse souhaite qu'une réflexion soit menée afin que soient facilités les déplacements non motorisés. Il faut, selon lui, combattre l'idée que ce sont les véhicules qui font vivre les centres villes. Il rappelle que le stationnement actuel en zone bleue n'est pas ou peu respecté et assez peu contrôlé. Il faut inciter les usagers à se garer en sous terrain ou sur les parkings. Il trouve par ailleurs que le centre ville devrait être d'avantage végétalisé. Monsieur Bidault lui répond que le plan de fleurissement de la ville sera effectif d'ici à la mi juin. Une centaine de bacs à fleurs seront installés et des travaux seront entrepris y compris dans le jardin public.

M. Jubert rappelle à Monsieur Fraisse que les villes qui ont instauré le stationnement payant ont vu un impact défavorable sur le commerce de proximité. C'est le cas notamment des villes comme Bayeux et d'Evreux. Il reconnait toutefois qu'il convient de trouver des solutions pour les agents des agences bancaires qui ne respectent pas les règles de la zone bleue, ce sujet est en cours de réflexion.

A l'issue de ce débat, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

M. Fraisse souhaite des précisions concernant les décisions suivantes :

- n° DSTD 19023 : il s'interroge sur la mise à disposition des locaux du CTM pour le school'bus. Il aurait préféré un local plus proche du centre-ville. Monsieur Bidault lui répond qu'il n'y en avait pas.
- n° DSTD 19027: Monsieur Fraisse doute de la pertinence de cette étude. Monsieur le maire lui rappelle que ce réseau de chaleur a été prévu par la municipalité précédente dont Monsieur Fraisse était colistier et que le contrat prévoyait un bilan. Il rappelle, ainsi qu'il est dit dans la décision, qu'il s'agit d'une obligation légale et une exigence de l'ADEME.
- n° DSTD 19028
- n° DSTD 19029

Concernant ces deux décisions, M. Fraisse rappelle que chaque espèce a un rôle à jouer même les animaux considérés comme nuisibles tels que les rats et les pigeons (épurateur/éboueur..). Il rappelle que si nous voulons réconcilier l'Homme et la nature, il faut accepter et respecter la biodiversité.

Il souhaite par ailleurs savoir ce que deviennent les pigeons capturés. Monsieur Bidault lui précise qu'ils sont capturés par le biais de cages disposées dans la ville, cages ensuite transmise à une société qui a en charge le traitement de ces animaux après capture. La ville paie une prestation.

III – DELIBERATIONS

N°19-048

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2019

M. Lecuyer rappelle que l'adoption des budgets locaux et le vote des taux font l'objet de deux décisions distinctes.

Le vote des taux détermine une partie substantielle du niveau des ressources des organismes publics, il peut intervenir de manière concomitante ou postérieure au budget mais pas antérieurement puisque le produit fiscal constitue une variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire.

La transmission des informations fiscales est assurée par les services fiscaux sur la base de l'Etat 1259 COM. Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGCI), le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, des évolutions éventuelles, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances, soit pour l'exercice 2019 (+) 2 %.

La transmission de l'état fiscal 1259 COM laisse apparaître un produit fiscal attendu de 10 506 655 euros à taux constants.

Les bases d'imposition notifiées pour 2019 sont estimées à 40,5 millions d'euros contre 39,6 millions d'euros en bases effectives sur 2018, soit une progression de (+) 881 000 euros sur les bases N-1 représentant une variation de (+) 2 % selon la répartition suivante :

	Base 2018	Bases 2019	Evolu	tion
Bases	(effectives)	(prévisionnelles)	€	%
Taxe Habitation	20 287 185	20 910 000	622 815	3%
Taxe Foncier bâti	19 170 864	19 442 000	271 136	1%
Taxe Foncier non Bâti	189 410	176 900	- 12 510	-7%
Cumul	39 647 459	40 528 900	881 441	2%

A taux constants par rapport à l'exercice précédent, le produit fiscal évoluerait de la manière suivante :

Bases Produits N-1 Taux 2018		Bases 2019	Produits 2019	Evolution		
			(prévisionnelles)	à taux constant	€	%
Taxe Habitation	3 627 349	17.88%	20 910 000	3 738 708.00	111 359	3.07%
Taxe Foncier bâti	6 543 016	34.13%	19 442 000	6 635 554.60	92 539	1.41%
Taxe Foncier non Bâti	141 754	74.84%	176 900	132 391.96	- 9 362	-6.60%
Cumul	10 312 119		40 528 900	10 506 655	194 536	1.89%

Le Produit fiscal à taux constant évoluerait entre les exercices 2019 et 2018 à hauteur de (+) 2 %, soit environ (+) 194 000 euros.

Cependant, et conformément aux engagements de la Municipalité, et pour la troisième année consécutive, il vous est proposé d'appliquer une nouvelle baisse des taux de fiscalité de (-) 0,5%.

Le produit fiscal attendu, et intégrant cette baisse de taux se traduirait de la manière suivante :

Bases	Produits N-1	Taux 2018	Bases 2019	Produits 2019	Evolu	tion
			(prévisionnelles)		€	%
Taxe Habitation	3 627 349	17.88%	20 910 000	3 720 014	92 666	2.55%
Taxe Foncier bâti	6 543 016	34.13%	19 442 000	6 602 377	59 361	0.91%
Taxe Foncier non Bâti	141 754	74.84%	176 900	131 730	- 10 024	-7.07%
Cumul	10 312 119		40 528 900	10 454 121	142 002	1.38%
					- 52 533	

Au titre des allocations compensatrices, ce sont 515 000 euros qui avaient été perçus sur l'exercice 2018.

Au titre de l'exercice 2019, ce sont 557 000 euros qui sont notifiés soit une progression d'environ 42 000 euros.

Allocations compensatrices	2018	2019
Taxe d'habitation	436 878	469 085
Taxe foncière bâti	72 633	82 457
a. Personnes de condition modeste	5 076	5 296
b. ZFU baux à réhabilitation, QQPV	62 098	63 533
c. Exonération de longue durée	5 459	13 628
Taxe Foncière non bâti	5 469	5 457
Taxe professionnelle / CFE	-	
	514 980	556 999

42 019

M. Vassard précise qu'il votera contre cette délibération.

Mme Dumont intervient quant à elle pour signaler que la diminution d'impôts annoncée n'est pas suffisamment visible et devrait, selon elle, s'accompagner d'une baisse sur les tarifs municipaux et de la suppression de la taxe d'inhumation.

M. le Maire lui répond que la baisse des impôts représente pour la ville une diminution de recettes d'environ 80 000 euros.. Ce choix politique, il le rappelle, est constant depuis 3 années consécutives. Il rappelle par ailleurs qu'il s'inscrit dans un contexte de diminution pluriannuelle des dotations même si cette diminution est moins importante cette dernière année.

Il ajoute que c'est la fiscalité trop élevée à Louviers qui faisait fuir les contribuables.

Ce choix politique assumé vise à restaurer l'attractivité de la ville, en faisant revenir des contribuables sur notre territoire (cercle vertueux). Concernant les tarifs, Monsieur le maire rappelle que les tarifs municipaux ont fait l'objet d'une refonte globale en 2014/2015, refonte qui visait à rééquilibrer les participations des lovériens (grille selon revenus). Il ajoute que ces grilles tarifaires sont gelées depuis maintenant 2 ans. Ce gel est donc cohérent avec le choix de diminuer les impôts.

A M. Fraisse qui pense que l'on peut ne pas baisser les impôts sans rougir et néanmoins agir pour le bien commun, M. le Maire répond qu'augmenter les impôts ne veut pas dire que l'argent est correctement utilisé. Il s'agit ici d'une divergence de point de vue : augmentation de la fiscalité vs recours à des financements alternatifs.

M. Jubert précise qu'il s'agit d'une trajectoire et certainement pas d'une mesure électoraliste. Si cela avait été le cas cette municipalité aurait fait ce choix juste avant les élections. Il rappelle que malgré cette baisse continue depuis 3 années consécutives les impôts à Louviers restent encore trop élevés.

Concernant la trajectoire, M. le Maire précise que celle-ci est saluée par les partenaires financiers. Il ne s'interdit pas de faire plus si les chiffres budgétaires le lui permettent. Il ajoute qu'absorber ce choix au quotidien est possible grâce aux équipes municipales, c'est pourquoi il a fait le choix de verser une prime exceptionnelle aux agents municipaux en mars dernier. Enfin, il rappelle que Louviers est l'une des rares villes de l'Eure à voir sa population augmenter, ce qui n'est pas anodin!

Mme Terlez rappelle que la ville n'a pas à rougir des aides versées par la Communauté d'agglomération. Aides qui profitent également à toutes les autres villes de l'agglomération via le Fonds de Concours, via le pacte fiscal, via la DSU. Ces aides sont néanmoins plafonnées et nécessitent que chaque ville ait recours à ses fonds propres. Louviers ne fait pas exception à cette règle et ne va pas rougir d'utiliser tous les leviers à sa disposition pour rétablir les finances communales et faire aboutir les projets.

A M. Daché qui s'interroge sur l'opération « Cinéma Grand Forum » et notamment sur la discordance entre le prix de vente et l'évaluation des domaines. Monsieur le Maire lui rappelle les règles juridiques en la matière et lui précise que la recette à l'initiale n'était pas prévue dans le budget ce qui est donc une bonne chose.

Il rappelle par ailleurs à l'opposition qu'elle souhaitait qu'une solution soit trouvée sur ce dossier, c'est le cas, il convient donc de s'en réjouir.

Mme Séghir, quant à elle, trouve dommageable qu'il n'y ait pas suffisamment d'argent dépensé pour les ALSH. Ce à quoi M. le Maire répond que les AlSH constatent une augmentation des inscriptions pour l'année 2019, ce dont elle devrait se réjouir.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 6 abstentions (groupe Bravo Louviers) et 1 voix contre (Groupe Bleu Marine : M. Vassard)

N°19-049

DECISION MODIFICATIVE N°1-2019 BUDGET PRINCIPAL

M. Lecuyer indique que cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (+) 30 mille euros en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à (-) 42 mille euros en dépenses et en recettes en section d'investissement.

En section de fonctionnement, concernant les recettes, la première mesure corrective consiste à traduire la notification de la fiscalité directe. Les hypothèses du budget primitif 2019 adopté le 11 mars, sont donc ajustées comme suit :

- l'état de notification 1259COM permet une révision à la hausse des taxes directes locales pour un montant de (+) 28 mille euros. Ce correctif porte sur la fiscalité

- ménages pour (-) 6 mille euros et sur les allocations compensatrices pour (+) 34 mille euros.
- La notification des dotations budgétaires présente un écart défavorable de (-) 27 mille euros de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à la prévision alors que la Dotation de Solidarité Urbaine permet d'abonder de (+) 55 mille euros l'inscription du budget primitif. En solde, le correctif de ces deux dotations notifiées contribue à améliorer leur prévision de (+) 28 mille euros.

Les autres mesures correctives consistent globalement, à traduire des positions de compte à l'issue d'un trimestre d'exécution pour un montant de (+) 36 mille euros, neutralisées par des ajustements de recettes aux chapitres 74 et 77 à hauteur de (-) 62 mille euros intégrant des éléments métiers nouveaux apportés à l'issue du vote du budget primitif.

Concernant les dépenses courantes, les seuls mouvements proposés dans le cadre de cette première décision modificative budgétaire, traduisent le déménagement du studio et des bureaux de radio Espace rue du Matrey pour un montant de (+) 30 mille euros sur cet exercice.

En section d'investissement, des ajustements des inscriptions primitives sont proposés en mesures nouvelles afin de traduire des redistributions techniques de crédits ou de répondre à des orientations politiques portées par l'équipe municipale arbitrées à l'appui d'éléments nouveaux sur différents projets.

Le programme Embellissement de la Ville présente une restriction du périmètre de l'opération Ville de la Reconstruction pour (-) 200 mille euros, des travaux de voirie revus à la baisse pour (-) 85 mille euros sur la cité Commandeur et l'entretien courant au profit des opérations Cadre de vie et Proximité et Mobilier urbain pour (+) 115 mille euros.

Le programme Patrimoine Communal intègre un abondement de (+) 68 mille euros au profit du projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme Maxime Marchand et une révision de (-) 30 mille euros sur l'opération Réhabilitations Propriétés Communales.

Enfin, le programme Nouveaux Equipements est doté d'un complément de crédits de (+) 90 mille euros sur l'opération Maison des Sports et des Associations.

Au total, les dépenses d'équipements sont ajustées à hauteur de (-) 42 mille euros.

En recettes d'investissement, compte tenu de la révision de l'étendue du programme Embellissement de la ville, les financements sont impactés à hauteur de (-) 42 mille euros. L'équilibre de la section d'investissement est donc maintenu au niveau du budget primitif.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire N°1-2019

Délibération adoptée à l'unanimité

N°19-050

PROGRAMME DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bidault informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en maintenant à haut niveau les moyens déconcentrés du soutien aux investissements des collectivités territoriales à travers plusieurs dispositifs financiers dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

S'agissant de la DSIL, l'article L. 2334-42 du CGCT fixe six types d'opérations éligibles à un financement au titre des « grandes priorités d'investissement ». De plus, la ville de Louviers a signé le 01 octobre 2018 une convention « Action Cœur de Ville » de revitalisation sur 5 ans pour redynamiser son centre-ville.

Dans la poursuite des actions entreprises ces dernières années, il est donc envisagé pour l'année 2019 :

- de procéder à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
- de poursuivre la réfection de toitures terrasses d'école et de logement,
- de continuer les travaux d'accessibilité dans les écoles prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) déposé et approuvé en 2016,
- de procéder à des travaux pour permettre le dédoublement de classes de CP et de CE1.
- de procéder à la réfection du kiosque du jardin public,
- de procéder à la construction d'un skate-park,
- de poursuivre les études puis les travaux pour la construction du groupe scolaire Jules Ferry.

Le coût prévisionnel des travaux entrant dans les grandes priorités d'investissement est de 501 786,49 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux liés à la convention Action Cœur de Ville est de 177 888,33 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux liés au contrat de territoire 2017/2021 est de 5 455 367,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Financeur	Montant en € HT	Pourcentage
	Etat (DSIL)	351 250,55 €	70 %
Grandes priorités	Communauté d'Agglomération (Fonds de concours)	50 178,65 €	10 %
d'investissement	Ville de Louviers	100 357,30 €	20 %
	Total	501 786,50 €	100 %
	Etat (DSIL)	99 544,17 €	55,96 %
Action Cœur de Ville	Communauté d'Agglomération (Fonds de concours)	36 522,08 €	20,53 %
	Ville de Louviers	41 822,08 €	23,51 %

	Total	177 888,33 €	100 %
	Etat (DSIL)	900 000 €	16,49 %
	Département de l'Eure	800 000 €	14,66 %
Groupe scolaire Jules Ferry	Communauté d'Agglomération	200 000 €	3,67 %
·	Ville de Louviers	3 555 367 €	65,18 %
	Total	5 455 367 €	100 %

M. Fraisse souhaite savoir si dans les travaux de réfection de toiture de l'école Anatole France un renforcement de l'isolation est prévu. Monsieur Bidault lui précise que tous les travaux de toiture s'accompagnent d'une vérification voire de travaux d'isolation si nécessaire.

M. Fraisse valorise les travaux de mise en accessibilité dans les écoles mais ajoute néanmoins qu'ils devraient s'inscrire dans un schéma global d'accessibilité sur toute la ville. Il donne à titre d'exemple le défaut de trottoirs ou les trottoirs trop étroits.

M. Bidault prend note et transmettra à l'élu en charge de la question, Jean Jacques Le Roux, qui sera en mesure de répondre lors du prochain conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité

Nº19-051

SECOMILE - PRET HAUT DE BILAN - GARANTIE D'EMPRUNT - 50 LOGEMENTS LA ROQUETTE 2, 34 à 42 RUE DU CLOS DES VIGNES

Mme Terlez rapporte que la Caisse des dépôts et consignations a octroyé à la SECOMILE un prêt Haut de Bilan d'un montant de 3 619 000,00 €

La SECOMILE sollicite la garantie de la Commune de Louviers à hauteur de 47 047,00 € représentant 1,30 % de la seconde tranche du prêt Haut de Bilan n° 93750,constitué d'une ligne de prêt et accordé pour 2018, (opération de réhabilitation, isolation thermique par l'extérieur de 50 logements à Louviers « la Roquette2 », 34 à 42 rue du Clos des Vignes).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-052

FOIRES ET MARCHES – ACTUALISATION DES TARIFS

La municipalité a mis en place une stratégie « Louviers cœur de ville » conçue en différentes étapes : dans un 1^{er} temps des études permettant de poser un diagnostic clair et de donner des pistes de travail pour redynamiser le centre-ville (études du Cycle d'urbanisme de Sciences po, d'Urban Act ou encore du cabinet Iris). Cette stratégie s'est poursuivie par une politique de grands travaux de requalification et d'embellissement du cœur de ville avec :

- -la construction de la halle semi-couverte pour soutenir et développer l'attractivité du marché et proposer des animations en centre-ville :
 - la requalification totale du parvis de l'église afin d'en faire un lieu de vie.
- l'embellissement de la place du pilori et de la rue du Matrey ainsi que sa réouverture à la circulation.
 - la création d'un fonds municipal d'attractivité en 2018
 - l'aménagement de la place Thorel en 2019.

Ces travaux s'accompagnent de différents plans ayant tous pour finalité de mieux dessiner la ville, de l'embellir et *in fine* la rendre toujours plus agréable à vivre : c'est le cas des plans signalétique, lumière et propreté.

Enfin cette stratégie municipale mise en place depuis 2015 s'est trouvée confortée par le fait que la ville de Louviers est lauréate de 2 appels à projets :

- l'un de la Région Normandie portant sur les villes de la reconstruction qui permettra de travailler notamment sur l'embellissement des façades et la rénovation des ilots et cœur d'ilots,
- l'autre du Gouvernement, appelé « programme action cœur de ville », qui définit les orientations stratégiques et leur mise en œuvre jusqu'en 2024.

Par la présente délibération, cette stratégie aborde un nouveau versant dans l'accompagnement du tissu commercial sédentaire ou non sédentaire.

A cet effet, il est proposé une actualisation des tarifs suivant le tableau consistant à baisser les tarifs pour rendre la ville plus attractive et développer le tissu commercial, développer l'activité du marché et de la foire à tout.

M. Fraisse considère que le forfait au mètre linéaire applicable au pôle automobiles, fixé à 42 euros est insuffisant. Néanmoins, il valorise l'initiative. Il souhaite sur ce sujet savoir si un comparatif a été opéré pour déterminer la valeur du mètre linéaire. Monsieur le maire verra ce point avec les services et reviendra vers Monsieur Fraisse pour la réponse.

Concernant les cirques, il souhaite que la transparence soit faite sur le respect du bien-être animal par les compagnies qui se produisent à Louviers. A ce propos, Monsieur le Maire précise que ce sujet fait l'objet d'un examen attentif par la municipalité.

Enfin, concernant le forfait de 50 euros applicable au stationnement des caravanes sur le terrain d'accueil, il souhaiterait savoir s'il s'agit d'un forfait jour. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un forfait pour l'ensemble du séjour applicable par caravane et qui vient s'ajouter au paiement de l'emplacement réservé pour la foire.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-053

14 RUE DU GENERAL DE GAULLE – DEMANDE DE DELEGATION D'UNE MAIRIE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES XC 219 ET 220

Mme Rouzée indique que la Ville de Louviers a réceptionné, en date du 27 février 2019, une déclaration d'intention d'aliéner numérotée DIA 027 375 19 A0043, émise le 26 février 2019 par l'Etude de Maître Laurent PRIEUR, Notaire à PONT DE L'ARCHE, en sa qualité de mandataire des consorts DENICOURT. Cette DIA fait part de leur intention de vendre un bien à usage mixte (habitation et commercial) situé 14 rue du Général de Gaulle, à Louviers, cadastré section XC numéros 219 et 220 pour une contenance totale de 393 m², au prix de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (192.000,00 €) et en ce non compris une commission agence de HUIT MILLE EUROS (8.000,00€) charge acquéreur.

Cette propriété revêt un intérêt municipal dans le cadre de l'appel à projets Ville de la Reconstruction et du souhait de la ville d'y implanter une boutique test dans le cadre d'un dispositif conjoint avec l'Agglomération Seine-Eure et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Par ailleurs, cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Il est à rappeler que depuis le 7 décembre 2015, l'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de Plan Local d'urbanisme. Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Seine-Eure est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt de cette propriété pour la mise en œuvre de projets urbains et aux termes de l'article L.213-3 alinéa 1 du code de l'urbanisme, il est proposé de solliciter la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'E.P.F. NORMANDIE à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné, avec engagement de la Ville de Louviers au rachat du bien susvisé dans le délai de 5 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

Nº 19-054

4 RUE SAINT JEAN – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AX 174, AX 176 ET AX 178 A L'ARMEE DU SALUT

Mme Rouzee informe qu'un projet de résidence d'accueil composée de 25 logements sur Louviers est porté par l'Armée du Salut. A cet effet, la Ville de Louviers a été approchée sur la seconde partie de l'année 2018 pour connaître ses disponibilités foncières.

Les parcelles AX 174, AX 176 et AX 178, non bâties et actuellement affectées à un espace vert, ont été proposées.

Pour rappel, lors du réaménagement de la rue Saint Jean dans les années 2000, ces parcelles avaient été conservées en réserve foncière mais les perspectives de l'époque ne sont plus envisageables à ce jour.

Lors d'une réunion le 11 mars 2019, l'Armée du Salut a confirmé son intérêt pour acquérir les terrains du fait d'un emplacement idéal par rapport aux besoins des futurs résidents (proximité

des commerces, des services publics et de l'hôpital) au prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€) net vendeur.

Le dépôt du permis de construire est prévu courant mai 2019 avec un démarrage du chantier début 2020. L'ouverture du dispositif pourrait être envisageable à la fin du premier trimestre 2021.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la vente des parcelles communales sises 4 rue Saint Jean, cadastrées AX 174, AX 176 et AX 178, d'une superficie totale de 1 305 m2 à l'Armée du Salut pour un montant net vendeur de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€).

Délibération adoptée à l'unanimité

Nº 19-055

57 TER RUE SAINT HILDEVERT – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AB 156 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Mme Rouzée rappelle que, par délibération N° 88-93 du 15 juillet 1988, le Conseil Municipal avait approuvé la délivrance de legs des consorts TOTAIN au profit de la Ville de Louviers qui devenait ainsi nu-propriétaire d'une maison d'habitation sise 57 ter rue Saint Hildevert avec usufruitiers occupants.

Le dernier usufruitier étant décédé en 2018, la propriété est désormais libre de toute occupation. Celle-ci ne présentant pas d'intérêt pour la ville, il est décidé de céder ce bien et d'en informer la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre des acquisitions d'un ensemble de parcelles formant le site du HUB, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a fait part de son intérêt d'acquérir cette parcelle pour permettre la création d'un accès piéton/cyclable entre le Nord du Site du HUB, la rue Saint Hildevert et la crèche Cascadine.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a proposé d'acquérir la parcelle au prix de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54 000€) net vendeur, valeur vénale indiquée par France Domaine.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la vente de la propriété communale sise 57 ter rue Saint Hildevert, cadastrée AB 156, d'une superficie de 777 m2 à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour un montant net vendeur de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54 000€).

Délibération adoptée à l'unanimité

N°19-056

HABITAT-LOGEMENT – POLITIQUE D'EQUILIBRE SOCIO-TERRITORIAL - Approbation et signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La politique d'équilibre socio-territorial est un nouveau champ d'intervention des agglomérations, instauré en 2014 par la Loi « ALUR » puis renforcé en 2017 par la Loi « Egalité et Citoyenneté » et en 2018 par la loi « ELAN ». Il s'agit pour ces territoires de

définir et de mettre en œuvre une stratégie relative à l'occupation, la demande et l'attribution des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, cette démarche a été initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, et s'est construite en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...). Plus d'une vingtaine de rencontres ont été organisées ces dernières années sur ce sujet.

Conformément à la législation, l'objectif a été de constituer un Document-Cadre fixant les Orientations (DCO) de la politique intercommunale d'équilibre socio-territorial et de traduire ces orientations notamment dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ces documents permettent de formaliser une démarche ambitieuse et réaliste visant à améliorer la mixité et les équilibres d'occupation dans le parc locatif social : politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...

Orientation n° 1:

Mettre en œuvre les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté pour tendre vers de meilleurs équilibres d'occupation dans le parc locatif social

Orientation n° 2:

Mobiliser le processus de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des opérations de droit commun pour contribuer à l'amélioration des équilibres socio-territoriaux et offrir des parcours résidentiels positifs

Orientation n°3:

Améliorer la réponse à la demande de logement social « moins bien satisfaite » et attirer vers le parc locatif social des profils de clientèles diversifiées pour contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire

Orientation n°4

Renforcer les actions permettant d'améliorer l'attractivité du parc locatif social, notamment dans les secteurs et les résidences les plus fragilisés socialement

Orientation n° 5:

Poursuivre le développement d'une offre locative sociale adaptée aux besoins des différents profils de ménages et répartie de manière équilibrée sur le territoire

Orientation n°6:

Améliorer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux (mutualisation des solutions, définition claire du qui fait quoi) et les réservataires et être en capacité de mobiliser des mesures d'accompagnement sociales et médico-sociales adantées

Orientation transversale:

Mettre en place un dispositif de gouvernance et de suivi de la démarche et des outils adaptés

Lors de la dernière plénière de la CIL du 7 février 2019, les membres ont notamment approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socioterritoriaux.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Elle est signée par l'Agglomération Seine-Eure, l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux (commune, Action Logement, etc.) qui s'engagent à

la mettre en œuvre. Ce document s'applique également à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

La CIA comporte 10 grandes actions:

Action n°1: mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attributions constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles

Action 3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire

Action n°4: mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages — en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion

Action n°6: améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)

Action n°7: améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »

Action n°8: améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Action n°9: engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande

Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie

L'impact pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, est le suivant :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-057 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019.

La commission pluraliste d'attribution des subventions, créée en 2015, s'est réunie le 28 mars 2019 pour analyser l'ensemble des demandes de subventions effectuées par les associations.

Malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat en 2019, le budget alloué par la collectivité dans le cadre de la commission pluraliste d'attribution des subventions est maintenu au même niveau que l'année passée, à savoir 48 500 € pour les subventions de fonctionnement auxquels s'ajoute une enveloppe de 8 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Ce montant n'inclut pas l'ensemble des aides matérielles (prêt de salle, appui logistique, etc.) et financières accordées au secteur associatif: nombre d'associations perçoivent une subvention dans le cadre de conventionnement avec la Ville (la Semaine des 4 jeudis, Arte'n'Art, Radioespace, etc...); les associations sportives sont, elles, subventionnées par le biais de l'Office Municipal des Sports: le montant qui y est affecté est de 185 000 €.

La politique municipale en faveur des associations, au-delà de l'aide financière, passe également par la redynamisation du village des associations : il se tient désormais Place de la République, ce qui le rend plus convivial et chaleureux et le nombre des associations qui y participent est en constante augmentation.

Le soutien au secteur associatif se traduit également par la construction de la Maison des sports et des associations qui ouvrira ses portes au début de l'été 2019. Cet équipement, très attendu, par les associations, leur permettra de disposer d'un lieu dédié pour tenir leurs réunions et de bureaux pour leur gestion administrative.

En 2019, 58 associations ont adressé un dossier de demande de subvention, qui ont fait l'objet d'une instruction par la commission pluraliste d'attribution des subventions créée en 2014 et à laquelle participent des élus de la majorité municipale comme de l'opposition, ainsi que des personnalités qualifiées.

Parmi les 58 dossiers déposés, 8 demandes étaient nouvelles ce qui, ajoutées aux 11 premières demandes de 2018, porte à 19 le nombre de nouvelles demandes en 2 ans soit près du tiers du total des dossiers. Cela démontre le dynamisme du tissu associatif lovérien.

Considérant que les demandes de subventions répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local. La commission propose la répartition de l'enveloppe budgétaire selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette répartition.

Délibération adoptée comme suit :

<u>r</u>	2018			2019			
Associations et divers organismes	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Total des subventions	Subvention Fonctio.	Subvention Except.	Total des subventi ons	VOTE
Syndicats							
CFDT – Union locale	800€		800€	800€		800 €	32 pour 1 contre (M. Vassard ~ groupe Bleu Marine)
CGT - Union locale	800 €		800 €	800€		800 €	unanimité
FO - Union locale	800 €		800€	800€		800 €	unanimité
Total	2 400 €	0€	2 400 €	2 400 €	0€	2 400 €	
Association de Quartier							
Association pour la défense et l'animation du Clos Morlet	1000€		1 000 €	1000€		1 000 €	unanimité
Comité de défense et d'animation du Quartier Ouest	1000€		1 000 €	1 000 €		1 000 €	unanimité
Village Saint Hildevert	300€		300 €	500€		500 €	unanimité
Total	3 300 €	0€	3 300 €	2 500 €	0€	2 500 €	
Jumelages							
Comité de jumelage Franco- Allemand	2 000 €		2 000 €	3 500 €		3 500 €	Unanimité (M. Lecuyer ne prend pas part au vote)
Comité de jumelage Franco- Anglais	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	unanimité
Comité de jumelage Franco- Italien	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	unanimité
Total	6000€	0€	6 000 €	7 500 €	0€	7 500 €	
Associations Caritatives							1 1 1
Restaurants du Cœur	3 000 €		3 000 €	3 000 €		3 000 €	32 pour 1 abstention(M. Vassard groupe Bleu Marine)
Secours catholique	3 000 €		3 000 €	4 000 €		4 000 €	32 pour 1 abstention (M. Vassard – groupe Bleu Marine)
Secours populaire	3 000 €		3 000 €	4 500 €		4 500 €	32 pour 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine)
Total	9 000 €		9 000 €	21 500 €	0€	11 500 €	

		2018			2019		-
Associations et divers organismes	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Total des subventions	Subvention Fonctio.	Subvention Except.	Total des subventi ons	VOTE
Anciens Combattants			1001 750				
CEAPAC	1600€		1 600 €	1600€		1600€	Unanimité (M. Duvéré ne prend pas part au vote)
Total	1 600 €	0€	1 600 €	1 600 €	0€	1 600 €	
Coopération décentralisée							
Amis de Timia	1700€		1700€	1 700 €		1700€	32 pour 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine)
Artisans du Monde	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	32 pour 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine)
Total	3 700 €	0€	3 700 €	3 700 €	0€	3 700 €	
Culturelles - Musique							
Société d'Etudes Diverses de Louviers et de sa Région	350€		350€	350€		350€	unanimité
Les Macajas	200 €		200 €	300€		300 €	unanimité
Be Scott and Co	450 €		450 €	1 000 €		1 000 €	unanimité
Chorale le Tourdion	300€		300 €	300€		300 €	unanimité
Harmonie Municipale	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 280 €	4 280 €	unanimité
Musique à votre portée	500 €		500€	500€		500 €	unanimité
Total	3 800 €	0€	3 800 €	4 450 €	2 280 €	6 730 €	
Activités de loisirs							
Au plaisir de coudre	300€	300 €	600 €	300€	300 €	600€	unanimité
Centre de formation et d'éducation de chiens	300 €		300 €	300€		300 €	unanimité
Club d'Astronomie	300€		300 €	500€		500 €	unanimité
Loisirs et Culture du Val Normand	300 €		300 €	300 €		300 €	unanimité
Louviers Bridge Club	300€		300 €	300 €		300 €	unanimité
Louviers Association Qigong santé	300€		300 €	300€		300 €	unanimité
Photo club de Louviers	300 €		300 €	300 €		300 €	unanimité
US NORMANDY FESTIVAL	300 €		300 €	500€		500€	unanimité
Terre et Soie	300 €		300€	300 €		300 €	unanimité
Western 27	300 €		300 €	300 €		300€	unanimité
Jumanjeux	700€		700 €	800€		800 €	unanimité
Total	3 700 €	300 €	4 000 €	4 200 €	300 €	4 500 €	

	2018				2019)	
Associations et divers organismes	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Total des subventions	Subvention Fonctionne ment	Subvention Exceptionne lle	Total des subvent ions	VOTE
Enfance-Education		2					
APE Anatole France Salengro	300 €		300 €	650€		650 €	unanimité
Aumônerie de l'enseignement public Secteur Nord	450 €		450 €	450€		450 €	unanimité
Graines de moulin	300 €		300 €	0€		0€	unanimité
Parent simplement	300€		300 €	200€		200 €	unanimité
Petites Canailles	500€		500€	500€		500 €	unanimité
Lire et Faire Lire	300 €		300 €	300€		300 €	unanimité
Total	2 150 €	0€	2 150 €	2 100 €	0€	2 100 €	
Handicap et insertion							
Trèfle à quatre feuilles	300 €		300 €	500€		500 €	unanimité
A.P.F.	300€		300 €	800€		800€	unanimité
Total	600€	0€	600 €	1 300 €	0€	1 300 €	
Défense aide et prévention							
Alcool assistance haute normandie	300€		300 €	300 €		300 €	unanimité
Mouvement Vie Libre	300€		300 €	300€		300 €	unanimité
Total	1 550 €	0€	1 550 €	600 €	0€	600 €	
Diverses							
Amicale des Anciens de Portenseigne Philips	300€		300 €	150€		150 €	unanimité
Amicale des Anciens sapeurs- pompiers de l'Eure	100 €		100 €	100 €		100 €	unanimité
Association des Monuments de Louviers	350 €		350 €	500 €		500 €	unanimité
Amour de nos 4 Pattes	1000€		1 000 €	1000€		1000€	unanimité
Scouts et guides de France	500€		500 €	500€		500 €	unanimité
Maghreb Culture	1 000 €		1000€	1000€		1 000 €	32 pour 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine)
Association Culturelle Turque	1000€		1 000 €	1000€		1000€	32 pour 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine)
AQUA	0€		0€	500€		500 €	unanimité
Ze Radio	1 000 €		1000€	1000€		1 000 €	unanimîté
Ama et Bintou	300€		300 €	0€		0€	unanimité

		2018		2019				
Associations et divers organismes	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Total des subventions	Subvention Fonctionne ment	Subvention Exceptionne lie	Total des subvent lons	VOTE	
L'EURE DU ZERO DECHET	0€		0€	300 €		300 €	unanimité	
Animaux perdus et maltraités	0€		0€	300 €		300 €	unanlmité	
CCTES 27	0€		0€	300 €		300 €	unanimité	
Total	5 550 €	0€	5 550 €	6 650 €	0€	6 650 €		
TOTAL GENERAL	43 350 €	300 €	43 650 €	48 500 €	2 580 €	51 080 €		

N° 19 -058

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

M. Pirès rapporte qu'après étude des bilans de la saison sportive passée et des projets d'activités pour la saison en cours, il est proposé au Conseil Municipal la liste des subventions destinées aux associations sportives et à l'OMS (voir ci-joint annexée).

Cette participation, renforcée, valorise les actions menées toute l'année par les clubs sportifs et permet d'aider les associations à développer l'offre d'activités sportives qu'elles proposent. Le Conseil Municipal rappelle ainsi son attachement et son soutien aux clubs sportifs, qui participent à l'animation et à l'attractivité du territoire. Les actions mises en place par la commune, comme la nuit des sports, permettent aux associations de faire découvrir leurs activités et de fidéliser de nouveaux licenciés.

En conséquence, il convient de définir les rôles et interventions des associations en fonction de cette subvention.

Le conseil est donc invité à approuver les termes de la convention type annexée à cette délibération, qui sera adressée nominativement aux trente-six associations.

M. Hébert souhaite connaître le nombre d'adhérents inscrits dans les clubs de foot de Louviers. 201 pour LOUVIERS FOOTBALL CLUB et 361 pour le FOOTBALL CLUB SEINE EURE, lui répond Monsieur Pires. (chiffres consolidés)

Mme Séghir, quant à elle, s'interroge sur la pertinence d'avoir deux clubs de football présents sur le territoire de la commune, ce qui double la subvention versée.

Monsieur le maire lui rappelle le principe de libre association et Monsieur Pirès ajoute que les adhérents ne souhaitaient pas de fusion. Il précise par ailleurs que la « concurrence » apportée par un second club de football a créé une émulation qui a été profitable au FCSE qui s'est développé.

La délibération a été adoptée comme suit :

Tableau Subventions 2019

DENOMINATION	MONTANT 2018	PROPOSITION	Décision
AONEO	40 F00 F	2019 9 940 €	
AONES	10 500 €		unanimité unanimité
Athlétisme "E.A.L."	11 550 €	11 200 €	unanimité
Badminton "B.V.R.L".	6 150 €	6 000 €	
Base ball "Wallabies"	7 500 €	8 125 €	unanimité
Basket "A.L.H.B.C.I"	7 600 €	7 000 €	unanimité
Billard "B.A.C.L"	1 830 €	1 720 €	unanimité
Boules Lyonnaises	3 000 €	3 000 €	unanimité
Boxe "L.F.B"	1 600 €	1 560 €	unanimité
Bowling	600 €	650 €	unanimité
Bujinkan	0 €	0 €	unanimité
Colombophilie "A.G.C"	1 600 €	1 600 €	unanimité
Cyclisme "U.V.L."	13 500 €	13 200 €	unanimité
Cyclotourisme "C.T.L"	500 €	1 100 €	unanimité
Echecs "A.R.L"	1 400 €	1 360 €	unanimité
Escrime "C.E.L"	4 800 €	4 200 €	unanimité
Football "F.C.S.E"	9 100 €	9 500 €	unanimité
football américain	1 750 €		unanimité
Football "L.F.C"	8 000 €	9 000 €	unanimité
Gym Fraternelle	4 600 €	5 400 €	unanimité
Gym Plaisir	125 €	125 €	unanimité
Haltérophilie "H.C.L"	0 €	0 €	unanimité
Handball "E.V.D.R.L. H.B."	16 300 €	16 300 €	unanimité
hockey sur glace	2 600 €	4 600 €	unanimité
Judo "J.C.L."	3 400 €	3 400 €	unanimité
Karaté "S.K.L"	8 200 €	7 900 €	unanimité
Natation "E.N.L."	10 500 €	10 750 €	unanimité
Patinage "I.S.C.L"	9 000 €	9 100 €	unanimité
Pêcheur "amical"	400 €	620 €	unanimité
Pétangue "L.P."	3 800 €	3 350 €	unanimité

Tableau Subventions 2019

DENOMINATION	MONTANT 2018	PROPOSITION 2019	Decision
Spéléologie "les moranes"	800 €	800 €	unanimité
Roller Hockey "R.H.L."	1 150 €	1 300 €	unanimité
Taï chi chuan	150 €	150 €	unanimité
Tennis "L.T.C"	8 000 €	8 000 €	unanimité
Tìr à l'arc	0 €	0 €	unanimité
Twirling	1 500 €	1 500 €	uпanimité
Volley	8 500 €	8 200 €	unanimité
Yoga "Yogaïa"	495 €	350 €	unanimité
OMS	14 500 €	14 000 €	unanimité
TOTAL SUBVENTIONS	185 000 €	185 000 €	

Nº 19-059

SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE ROUEN

L'Union Nationale du Sport Scolaire a organisé à Louviers, l'édition 2019 du championnat de France UNSS de natation du 20 au 22 mars.

Ces épreuves se sont déroulées au centre aquatique CASEO. Elles ont regroupé :

- 50 équipes qualifiées soit 300 nageurs,
- 50 jeunes officiels,
- 50 enseignants accompagnateurs.

Ce championnat de France était qualificatif pour le championnat du Monde ISF de natation qui se déroulera au Brésil.

Pour organiser au mieux cette compétition et l'accueil de ces sportifs, l'Union Nationale du Sport Scolaire a dû engager des moyens humains et financiers.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention de 500 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire pour participer aux frais qu'elle a engagés pour le bon déroulement de ce championnat de France.

Délibération adoptée à l'unanimité

Nº 19-060

DON DES ARCHIVES DE L'UNION SPORTIVE LOVERIENNE

Mme Langeard rappelle que, conformément au code du patrimoine, les services publics d'archives ont pour vocation de collecter, classer, conserver et communiquer des archives publiques. Ils peuvent également accueillir par voie extraordinaire des fonds privés, provenant d'individus, de familles, mais aussi de personnes morales (entreprises, associations...), et qui présentent un intérêt pour l'histoire du territoire. Ces archives peuvent être achetées, mais aussi faire l'objet d'un don, d'un dépôt, d'un legs ou d'une dation. Elles peuvent éventuellement être assorties de charges et conditions voulues par le déposant, donateur ou testateur concernant l'usage du bien cédé.

MM. Philippe Bureau et Jacques Ricard ont souhaité faire don gracieusement à la ville de Louviers d'un fonds d'archives relatifs à l'Union sportive lovérienne, contribuant ainsi à une meilleure connaissance de l'histoire sportive locale. Conformément à la convention de mutualisation totale passée entre la ville de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ce fonds sera confié au service des Archives de la Communauté d'agglomération pour y être classé, inventorié, conservé et communiqué selon les dispositions de la convention de don passée entre les donateurs et la ville de Louviers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités du don d'un fonds d'archives relatif à l'Union sportive lovérienne et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Nº 19-061

POLITIQUE DE LA VILLE – UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANIMATION ET LA VEILLE EN HORAIRES ATYPIQUES

Mme Terlez rappelle le principe d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : les organismes HLM doivent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter ces besoins spécifiques des quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant les interventions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires à la vie sociale.

Dans le cadre de l'avenant à la Convention 2019/2020 sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB et reposant sur les efforts conjugués des co-contractants (bailleurs, Etat, CASE, Ville), la présente convention a pour objectif de déployer des actions d'animation et de veille socioéducative dans les quartiers prioritaires de Louviers du patrimoine d'Eure Habitat.

Ce service, rattaché à la direction Famille Jeunesse de la Ville, s'appuiera sur le recrutement de 2 Agents municipaux chargés d'exercer un travail :

- d'animation auprès des jeunes à partir des structures comme Pastel et la Chaloupe ;
- de circulation de l'information auprès des référents de l'agence commerciale d'Eure Habitat et d'accompagnement auprès des personnes isolées ou victimes, locataires d'Eure-Habitat dans le cadre fixé par loi CNIL du 6 janvier 1978 modifiée par la loi RGPD du 22 juin 2018.
- de veille par l'observation, l'analyse, l'orientation des situations de tensions sociales rencontrées sur le parc locatif social d'Eure-Habitat;

La convention proposée au Conseil définit les modalités de financements par Eure Habitat de ce dispositif d'animation et de veille, les modalités de partenariat et d'échanges d'informations ainsi que les méthodes de suivi et d'évaluation.

Madame Dumont souhaiterait savoir si cela ne concerne qu'Eure Habitat. Non, répond Madame Terlez, tous les bailleurs sont concernés, mais ils ne proposent pas tous la même chose; ainsi LFE intervient essentiellement sur le bâti.

Monsieur Hébert souhaite savoir si les quartiers Maupassant/Salengro et Saint Hildevert sont concernés. Madame Terlez précise qu'il ne s'agit ici que d'interventions dans les quartiers dit prioritaires et ces deux quartiers n'ont pas été reconnus comme tel par l'Etat.

Délibération adoptée par 32 voix Pour et 1 abstention (groupe Bleu marine – M. Vassard)

Nº 19-062

DIRECTION 0-12 ANS – ENFANCE – NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

M. le Maire rapporte que la ville de Louviers a engagé un processus de réorganisation de ses procédures visant à faciliter la vie des familles.

Depuis mars 2018, le kiosque famille est opérationnel. Il regroupe en un seul lieu l'ensemble des démarches d'inscription et les informations à destination des familles.

Deux points nécessitent une modification sur les dossiers de la prochaine rentrée :

- La procédure de réinscription aux accueils de loisirs

Pour la rentrée 2018-2019, la ville a instauré un dossier unique pour les familles. A partir de la rentrée 2019-2020, la ville souhaite donner la possibilité aux familles déjà inscrites et utilisant le portail numérique du kiosque famille, de procéder à leur réinscription sans devoir transmettre le moindre justificatif. La mise à jour du dossier se fera à tout moment et en ligne. Pour les familles n'utilisant pas le portail numérique du kiosque famille, un dossier papier et une feuille de réinscription pour l'année suivante seront distribués avant juillet prochain. Les familles devront les retourner au kiosque famille avant début septembre.

Pour les familles n'utilisant pas le portail numérique du kiosque famille, un dossier papier et une feuille de réinscription pour l'année suivante seront distribués avant juillet prochain. Les familles devront les retourner au kiosque famille avant début septembre.

- La prise en compte des revenus et de la composition familiale de l'année en cours Les familles allocataires de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) sont invitées à autoriser le Kiosque Famille à collecter les informations nécessaires à la définition du quotient familial via le site internet professionnel de la CAF.

Ainsi, en cas de changement de situation en cours d'année, les données seront réactualisées et le montant de la participation sera réajusté sur la facture du mois suivant.

Les éléments consultables par la ville, via le numéro d'allocataire des familles, sur le site internet de la CAF sont uniquement les éléments nécessaires à l'inscription dans le respect du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations communiquées sont confidentielles et sont transmises, après signature d'une convention entre la Ville et la CAF, à un agent de la ville désigné nominativement par l'autorité territoriale. Cet agent est tenu au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité.

Les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en contactant le Kiosque Famille ou via le portail numérique du Kiosque Famille. Dans ce cas, il appartient à la famille de fournir les informations nécessaires au traitement de son dossier (attestation de quotient familial de la CAF ou avis d'imposition de l'année N-1). Sans justificatif de revenu et de composition du foyer, le tarif maximum sera appliqué.

Au regard de ces éléments, le conseil est invité à approuver ces nouvelles modalités d'inscription pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 17 juin 2019 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Tolland

Fait à Louviers, le 11 juin 2019

Le Maire, François-Xavier PRIOLLAUD